



INVESTISSEMENTS DANS DES FONDS DE PRIVATE EQUITY



EN BREF

Les investissements dans les fonds de Private Equity sont devenus de plus en plus populaires ces dernières années. L'attention portée à ces types d'investissements démontre une propension croissante de la part des investisseurs italiens à se diversifier dans des investissements qui, bien que présentant un risque plus élevé, peuvent générer des rendements plus importants. Les modalités d'intervention varient en fonction de la phase du cycle de vie de l'entreprise, du système entrepreneurial et du degré de développement des marchés sur lesquels l'entreprise opère.



TPOLOGIES

Les investissements en private equity diffèrent non seulement en fonction du type/secteur d'activité dans lequel les entreprises cibles opèrent, ou de leur domaine de spécialisation, mais aussi en fonction du cycle de vie dans lequel se trouve l'entreprise au moment de l'investissement. A titre d'exemple, on parlera de :

- ▷ **Venture-capital** si l'investissement se concentre sur des entreprises en phase de démarrage.
- ▷ **Management buy-out (MBO) - Management buy-in (MBI)**, généralement dans les moyennes/grandes entreprises, où la direction assume le rôle d'entrepreneur en reprenant l'entreprise avec un fonds de private equity.
- ▷ **Fonds de situation spéciale ou de redressement** - investissements dans des entreprises en crise.
- ▷ **Going Private** - investissements dans des sociétés cotées en bourse où l'investisseur en capital-investissement, en achetant des actions, «retire» la société du marché afin de la recenser et de la vendre avec un bénéfice.
- ▷ **Private Debt** - la structure des fonds de dette est similaire à celle des fonds propres, à la différence qu'au lieu de participer au capital-risque de l'entreprise, des prêts sont accordés (principalement des prêts mezzanine) garantis par les actifs et les actions de l'entreprise.



DÉFINITION NORMATIVE

Dans cet univers hétérogène lié aux modes de fonctionnement de chaque type de fonds, d'un point de vue réglementaire, les investissements en private equity relèvent de la sphère des Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA), c'est-à-dire des fonds communs de placement qui investissent dans des instruments financiers non cotés et des actifs immobiliers, caractérisés par un degré de liquidité plus faible que les autres fonds communs de placement (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières - OPCVM régis par la directive 2009/65/CE). En ce qui concerne la définition des fonds alternatifs, ceux-ci sont identifiés «par différence» comme étant les fonds qui ne répondent pas à la définition des organismes de placement collectif en valeurs mobilières de la directive 2009/65/CE (les «OPCVM IV»). Il n'est pas pertinent, aux fins de la notion de fonds alternatifs, que les fonds soient ouverts ou fermés et qu'ils soient cotés ou non, de même que leur structure juridique (contractuelle, sociale ou autre) n'est pas pertinente, la circonstance que les éléments typiques d'un organisme de placement collectif soient présents étant déterminante, plutôt que la nature formelle du véhicule utilisé.

La loi consolidée sur l'intermédiation financière (TUF) définit un organisme de placement collectif (OICR) comme un organisme dont les actifs sont : (i) collectés auprès d'une pluralité d'investisseurs par l'émission ou l'offre de parts ou d'actions (ii) gérés en amont dans l'intérêt des investisseurs et de manière autonome par ces derniers (iii) investis dans des instruments financiers, y compris des prêts accordés à partir des actifs de l'OPC.



IMPOSITION DES FONDS NON HARMONISÉS

> 1. FONDS NON IMMOBILIERS

L'entrée en vigueur de la législation fiscale a donné une impulsion importante à la diffusion des investissements dans les fonds de private-equity, en étendant le régime fiscal propre aux fonds harmonisés, soumis à un impôt de substitution de 26 %, aux fonds non harmonisés également, sous réserve que certaines conditions soient remplies. En particulier, les revenus provenant d'investissements dans des fonds de private equity sont des revenus du capital soumis à l'impôt de substitution (26%) à condition que : (i) qu'ils soient différents des fonds immobiliers ; (ii) qu'ils soient établis dans l'Union européenne ou dans un pays adhérent à l'accord sur l'Espace économique européen, (iii) avec un gestionnaire soumis à des formes de contrôle, conformément à la directive 2011/61/UE, (iiii) que les parts ou actions soient commercialisées sur le territoire de l'État italien conformément à la réglementation applicable (article 43 du TUF). Si toutes les conditions sont remplies, l'impôt de substitution actuellement de 26% est appliqué sur les produits distribués et ceux inclus dans la différence entre la valeur de rachat, de vente ou de liquidation et le coût moyen pondéré.

> 2. FONDS IMMOBILIERS

Le fonds est qualifié de fonds immobilier si au moins deux tiers de ses actifs totaux sont investis dans : (i) des biens immobiliers ; (ii) des droits réels immobiliers ; (iii) des participations dans des sociétés immobilières ; (iii) des parts dans d'autres FIA immobiliers, y compris étrangers. Dans le cadre réglementaire actuel, il convient de distinguer les catégories d'investisseurs suivantes afin d'établir le traitement fiscal adéquat :

> [Investisseurs institutionnels](#) | Imposition ordinaire, les revenus sont soumis à la même imposition que le régime qui leur est applicable (revenus d'entreprise) ;

> [Investisseurs non institutionnels avec une participation supérieure à 5%](#) | Revenus attribués sur la base de la transparence et à des taux progressifs ;

> [Investisseurs non institutionnels avec une participation ne dépassant pas 5%](#) | impôt de substitution de 26%. En détail :

> [Investisseurs non institutionnels avec une participation supérieure à 5%](#) | Les revenus du capital réalisés par le fonds et enregistrés dans les états de gestion sont imputés à l'investisseur par transparence, indépendamment de leur perception et au prorata de la participation dans le fonds : ces revenus contribuent à la formation du revenu global du participant (IRPEF taux progressif)

> [Investisseurs non institutionnels avec une participation inférieure ou égale à 5%](#) | Les revenus de capitaux distribués sont soumis à un impôt de substitution de 26 %.

LE RÉSEAU INTERNATIONAL WEALTH PLANNING D'EDMOND DE ROTHSCHILD EST À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild. Rédaction achevée en avril 2024.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. À défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild. Copyright © groupe Edmond de Rothschild – Tous droits réservés.